

---

**Diagnostic socio-économique – pêche maritime  
professionnelle**

**Natura 2000 « Littoral ouest Cotentin de Bréhal à  
Pirou »**

---



@CRPMEM de Normandie

<b>Diagnostic socio-économique – pêche maritime professionnelle</b>	<b>1</b>
<b>Natura 2000 « Littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou »</b>	<b>1</b>
<b>La pêche maritime embarquée</b>	<b>4</b>
<b>La pêche à pied professionnelle</b>	<b>5</b>
Encadrement réglementaire au niveau national	5
Encadrement de l'activité au niveau régional	6
Les licences	6
L'obligation déclarative	7
Contrôle	7
Exploitation et classement sanitaire	8
<b>La pêche à pied professionnelle en Normandie</b>	<b>9</b>
Effectifs	9
Principaux gisements	10
<b>La pêche à pied professionnelle sur l'Ouest Cotentin</b>	<b>12</b>
Les végétaux marins	12
Encadrement réglementaire	12
Le suivi scientifique des habitats à salicornes	14
La palourde	16
Encadrement réglementaire	16
Le suivi scientifique de la ressource	16
Autres espèces	17
La pêche à pied professionnelle des coquillages sur l'ensemble des havres de Bréhal à Pirou	18
La pêche à pied professionnelle de la palourde sur l'ensemble des havres de Bréhal à Pirou	21
La pêche à pied professionnelle des coquillages par havre	22
Havre de Geffosses	23
Havre de Blainville	24
Havre de la Sienne	25
Havre de la Vanlée	27
La cueillette des salicornes à titre professionnel par havre	28
Havre de Geffosses	28
Havre de Blainville	30
Havre de la Sienne	32
Havre de la Vanlée	34
Synthèse	35
Conclusion	36

## Table des illustrations :

Figure 1 - Tableau présentant le nombre de pêcheurs détenant une licence de pêche à pied en Normandie selon leur région d'origine sur les trois dernières années.....	9
Figure 2 - Tableau présentant le contingent associé au timbre de la licence « pêche à pied » du CRPME de Normandie en 2021.....	10
Figure 3 - Tableau présentant le nombre de timbres délivrés sur les trois dernières années .....	10
Figure 4 - Carte des principales espèces exploitées sur le littoral normand.....	10
Figure 5 - Tableau reprenant la réglementation de la cueillette de la salicorne à titre professionnel dans la Manche (Source : Arrêté n°DDTM-SML-AM-2022-0496) .....	13
Figure 6 - Carte présentant les zones de cueillette des salicornes ouvertes/interdites à la cueillette professionnelle en 2022 dans le département de la Manche (Source : Arrêté n°DDTM-SML-AM-2022-0496) ....	13
Figure 7 - Carte de 2009 reprenant les zones de récolte des salicornes en vue d'une activité professionnelle (Source : Annexe 2 du rapport du CPIE du Cotentin « Mise en place d'un protocole de suivi de la récolte de salicornes dans le département de la Manche »).....	15
Figure 8 – Tableau reprenant la réglementation de la pêche à pied professionnelle de la palourde .....	16
Figure 9 : Carte localisant la réserve scientifique de la Pointe d'Agon.....	17
Figure 10 - Carte ouest Cotentin de Bréhal à Pirou reprenant les zones de protection environnementales et les zones sanitaires.....	18
Figure 11 - Carte présentant l'emprise des sites Natura 2000 au sein des zones sanitaires du littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou .....	19
Figure 12 - Carte présentant les secteurs où la pêche à pied professionnelle des animaux fouisseurs est possible dans les sites N2000 du littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou.....	21
Figure 13 - Graphique et tableau présentant la production annuelle de palourdes par gisement (Source : DDTM 50) .....	22
Figure 14 - Havre de Geffosses, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire.....	23
Figure 15 - Havre de Blainville, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire.....	24
Figure 16 - Havre de la Sienne, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire.....	25
Figure 17 - Havre de la Vanlée, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire .....	27
Figure 18 - Cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Geffosses (Source : CPIE du Cotentin, 2022).....	28
Figure 19 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Geffosses (Source : CPIE du Cotentin, 2022).....	29
Figure 20 - Cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Blainville (Source : CPIE du Cotentin, 2022).....	30
Figure 21 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Blainville (Source : CPIE du Cotentin, 2022).....	31
Figure 22 - cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Sienne (Source : CPIE du Cotentin, 2022).....	32
Figure 23 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Sienne (Source : CPIE du Cotentin, 2022) .....	33
Figure 24 - cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Vanlée (Source : CPIE du Cotentin, 2022).....	34
Figure 25 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Vanlée (Source : CPIE du Cotentin, 2022).....	35

---

## La pêche maritime embarquée

---

Le diagnostic socio-économique des activités de pêche maritime professionnelle sur les sites Natura 2000 de l'ouest Cotentin de Bréhal à Pirou traite uniquement de la pêche à pied professionnelle. Aucune activité de pêche maritime embarquée n'a été recensée par le CRPMEM de Normandie pour ces sites qui concernent des havres.

---

## La pêche à pied professionnelle

---

### Encadrement réglementaire au niveau national

Le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 abrogeant le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 donne la définition de la pêche à pied professionnelle comme l'activité « *dont l'action, en vue de la vente des animaux marins pêchés, s'exerce sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par la réglementation en vigueur.*

*L'action de pêche proprement dite s'exerce :*

- 1° Sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol ;
- 2° Sans équipement respiratoire permettant de rester immergé ».

La pêche à pied professionnelle peut être l'activité **principale** du pêcheur, ou une activité **complémentaire** de celle de la pêche embarquée ou de la conchyliculture par exemple.

Le statut de pêcheur à pied professionnel est reconnu par la délivrance d'un **permis national de pêche à pied**, valable pour une durée d'un an et délivré par le préfet du département dans lequel le demandeur envisage de pratiquer principalement son activité. Ce permis est valable douze mois.

Pour y prétendre, un pêcheur doit :

- Fournir son **projet professionnel** (en cas de première installation ou de changement significatif), ce qui permettra de s'assurer de la viabilité de l'activité projetée,
- Justifier de son **affiliation à un régime de sécurité sociale** correspondant à son activité (ENIM ou MSA),

Une grande partie des pêcheurs à pied professionnels sont rattachés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) puisque c'est une activité de cueillette. Le pêcheur doit justifier d'au moins 1200 heures travaillées par an au titre de leur activité (Code rural). Les autres pêcheurs à pied professionnels sont rattachés à l'ENIM (sécurité sociale des marins) parce qu'ils sont marins, c'est-à-dire qu'ils ont une activité de pêche ou de culture marine avec un navire.

- Justifier de sa **capacité professionnelle**. A cette fin, une formation obligatoire a été mise en place depuis 2011 pour les nouveaux entrants dans la pêcherie.

La formation est assurée par les établissements d'enseignement relatif à la formation professionnelle maritime. Cette formation, d'une durée de 195 heures dont 90 heures d'activité accompagnée sur le terrain auprès d'un professionnel référent, a pour objectif de donner au pêcheur à pied professionnel l'ensemble des clés pour comprendre et réaliser l'ensemble des démarches administratives, sanitaires, etc. ; et organiser sa marée (depuis la préparation jusqu'à la vente).

## Encadrement de l'activité au niveau régional

Les pêcheurs à pied professionnels sont intégrés dans les comités des pêches au même titre que la pêche embarquée. Le CRPMEM de Normandie représente, avec le comité national des pêches maritimes et des élevages marins, l'ensemble des professionnels qui pratiquent une activité d'exploitation des ressources halieutiques ou d'élevages piscicoles marins.

Les missions de gestion de la pêche à pied professionnelle du CRPMEM de Normandie sont les suivantes :

- Contrôles des activités au travers de deux gardes jurés employés par le CRPMEM de Normandie. Ces gardes interviennent toute l'année sur les littoraux de la Manche et du Calvados ;
- Suivi sanitaire des gisements, notamment au travers de la commission départementale de salubrité qui statue sur le classement sanitaire des différentes zones de production ;
- Suivi de la ressource notamment pour l'ouverture des gisements de pêche en lien avec la DDTM de la Manche et du Calvados ainsi que la DIRM MEMN ;
- Organisation de commissions « pêche à pied » rassemblant les élus de la profession afin de gérer l'attribution des différentes licences et de statuer sur les différents sujets d'actualité ;
- Participation aux projets et programmes scientifiques.

Le CRPMEM de Normandie est dirigé par un Président et plusieurs Vice-Présidents élus au sein d'un Conseil représentatif de tous les métiers impliqués dans la pêche maritime et les élevages marins. La pêche à pied professionnelle y est représentée par **deux pêcheurs à pied professionnels élus** (un titulaire et un suppléant).

Une **commission « Pêche à pied »** existe au niveau national et au niveau régional. Elle permet aux professionnels d'échanger et de proposer des solutions aux différents problèmes rencontrés. Ces décisions de commission sont soumises à la validation du Conseil du CRPMEM.

## Les licences

La pratique de la pêche à pied professionnelle est soumise à l'obtention d'une **licence « pêche à pied »**. Le CRPMEM de Normandie encadre les conditions d'attribution aux professionnels exerçant la pêche à pied sur les gisements classés du point de vue de la salubrité. La licence autorise la pêche à pied à titre professionnel des espèces sur l'ensemble de l'estran de la région Normandie. La licence est valable du **1<sup>er</sup> mai de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante** et est délivrée aux pêcheurs professionnels à pied par le Président du CRPMEM de Normandie après instruction des dossiers dans les conditions définies par délibération.

Pour bénéficier de la licence, le demandeur doit :

- Être titulaire d'un permis de pêche à pied national pour la campagne en cours ;
- Être à jour de ses obligations de déclaration de capture en cas de renouvellement de licence ;
- S'être acquitté des cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues aux différents organismes professionnels de pêche ;
- Avoir déposé un dossier de demande de licence auprès du CRPMEM de Normandie avant le 31 janvier de chaque année.

La délibération 2019/ COT-PPP-3 du CRPMEM de Normandie relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et timbres soumet la délivrance d'une licence à une déclaration de projet qui doit être déposée avant le 31 décembre de chaque année pour être instruite l'année suivante et à une cotisation professionnelle de 100 €. La délivrance des timbres relatifs à la pêche d'une espèce ou d'un groupe d'espèces est soumis au versement d'une cotisation variable en

fonction de l'espèce. Ces cotisations alimentent un fonds géré par le CRPMEM de Normandie qui permet notamment de financer les opérations de contrôle et de surveillance des débarquements par les gardes-jurés ainsi que certaines opérations de gestion de la ressource.

### L'obligation déclarative

Une fois le permis national délivré, le pêcheur à pied professionnel est tenu de déclarer ses captures **mensuellement** (au plus tard le 5 du mois suivant) aux DDTM et CRPMEM concernés. Pour cela, des carnets de pêche contenant des fiches de pêche leurs sont fournis.

### Contrôle

Les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence délivrée par le CRPMEM de Normandie sont tenus de **débarquer** leurs apports dans le département où se situe le gisement sur lequel ils ont effectué leur activité de pêche (délibération du CRPMEM de Normandie rendue obligatoire par l'arrêté n°11/2017).

La pêche à pied professionnelle ne présente pas de spécificités en matière d'agents habilités à rechercher et constater les infractions. Comme pour la pêche embarquée, ce sont ceux cités aux articles L942-1 et L942-2 du Code rural et de la pêche maritime. En pratique, ce sont **les gardes jurés des CRPMEM** payés par les cotisations des pêcheurs à pied professionnels qui contrôlent les points suivants :

- Détention du permis national ;
- Détention du droit d'accès à la ressource (licences) ;
- Respect des quotas et des périodes d'ouverture de pêche fixés par arrêté préfectoral ;
- Respect des tailles de captures ;
- Respect des méthodes d'exploitation fixées par arrêté préfectoral (engins de pêche notamment) ;
- Respect des règles sanitaires et de traçabilité (étiquettes et bons de transport).

Le CRPMEM de Normandie **assure le contrôle** de l'activité de pêche professionnelle à pied en lien étroit avec les **services des DDTM** concernés.

## Exploitation et classement sanitaire

Les coquillages se caractérisent par de **fortes variations interannuelles** de leur abondance et de leur distribution spatiale. Les différents gisements sont ouverts selon des modalités d'exploitation tenant compte de l'abondance de la ressource et des conditions sanitaires.

L'activité de pêche professionnelle à pied est soumise à une **réglementation stricte**. Pour être accessible, la ressource doit être présente sur un **gisement « classé »** ce qui signifie que les conditions sanitaires du gisement sont connues et permettent une activité de pêche.

Cette surveillance de la qualité microbiologique des zones de production s'effectue uniquement sur des zones exploitées par les professionnels et classées par le préfet.

- zone A : les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe
- zone B : les coquillages sont mis sur le marché après purification
- zone C : les coquillages sont mis sur le marché après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique spécifique.

Les Préfets de départements classent par arrêtés les zones de productions conchyloles en trois classes de qualité sanitaire, de A à C, en distinguant :

- Groupe 1 : les gastéropodes, comme les bulots
- **Groupe 2** : Les bivalves fouisseurs, comme les coques, les palourdes ...
- Groupe 3 : Les bivalves non fouisseurs, comme les huîtres ou les moules

Les contaminations des coquillages par le plomb, le cadmium et le mercure sont également prises en compte pour l'établissement des classements de zones.

Sur l'ouest Cotentin, les **gisements sont classés sanitaire**ment mais pas administrativement. Il n'existe donc pas de gestion avec des périodes d'ouverture et de fermeture comme cela est le cas en baie des Veys. **Les gisements sont ouverts toute l'année**. La qualité sanitaire de la zone détermine son ouverture.

---

## La pêche à pied professionnelle en Normandie

---

En plus de la pêche embarquée, le CRPME de Normandie possède la compétence de gestion des activités de pêche à pied professionnelle en Normandie.

Les pêcheurs à pied professionnels détiennent un permis national de pêche délivré par la DDTM couplé d'une licence délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins. Les licences sont attribuées selon une délibération entérinée par arrêté préfectoral.

### Effectifs

La pêche à pied professionnelle en Normandie rassemble **près de 300 pêcheurs** issus de différentes régions littorales (figure 1).

Le CRPME de Normandie délivre les licences « pêche à pied » en Normandie, sous contrôle de l'autorité administrative (figure 2). La **licence** « pêche à pied » est validée par l'apposition d'un **timbre** relatif à une espèce ou groupe d'espèces. Le contingent d'autorisations de pêche par espèce ou groupe d'espèces exploitables (timbres) sur le littoral des départements normands est fixé par délibération et peut être modifié d'une année sur l'autre en fonction notamment de la ressource.

Région d'origine	Nombre de pêcheur détenteur d'une licence « pêche à pied » en Normandie		
	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Hauts-de-France	146	144	144
Pays-de-la-Loire	6	7	7
Normandie	119	115	117
Bretagne	15	14	14
<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>280</b>	<b>282</b>

Figure 1 - Tableau présentant le nombre de pêcheurs détenant une licence de pêche à pied en Normandie selon leur région d'origine sur les trois dernières années

Chaque pêcheur peut détenir **plusieurs licences**. Au total, près de 700 licences sont attribuées chaque année. Pour les coques, l'espèce phare, le CRPME de Normandie reçoit entre 330 et 380 demandes chaque année pour un **contingent** en baisse (figure 2).

En Normandie, la licence pêche à pied est assortie de **8 timbres**. Chaque pêcheur à pied professionnel choisit les timbres correspondant aux espèces qu'il souhaite cibler.

Timbre	Contingent
Coques	256 avec baisse progressive du contingent pour atteindre 250.
Moules	145
Vers de vase	60
Palourdes	105
Autres fousseurs - AF	60
Autres non fousseurs - ANF	50
Crevettes grises	35
Poissons	85

Figure 2 - Tableau présentant le contingent associé au timbre de la licence « pêche à pied » du CRPME de Normandie en 2021.

Timbres	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Coque	258	257	256
Moule	112	110	110
Vers de vase	35	34	34
Palourdes	71	78	79
Autres fousseurs - AF	59	60	60
Autres non fousseurs - ANF	50	49	50
Crevettes grises	30	32	32
Poissons	50	44	35

Figure 3 - Tableau présentant le nombre de timbres délivrés sur les trois dernières années

## Principaux gisements

Le métier est **varié** aussi bien en termes d'espèces capturées que de secteurs de pêche, pouvant parfois être situés hors de la Normandie.

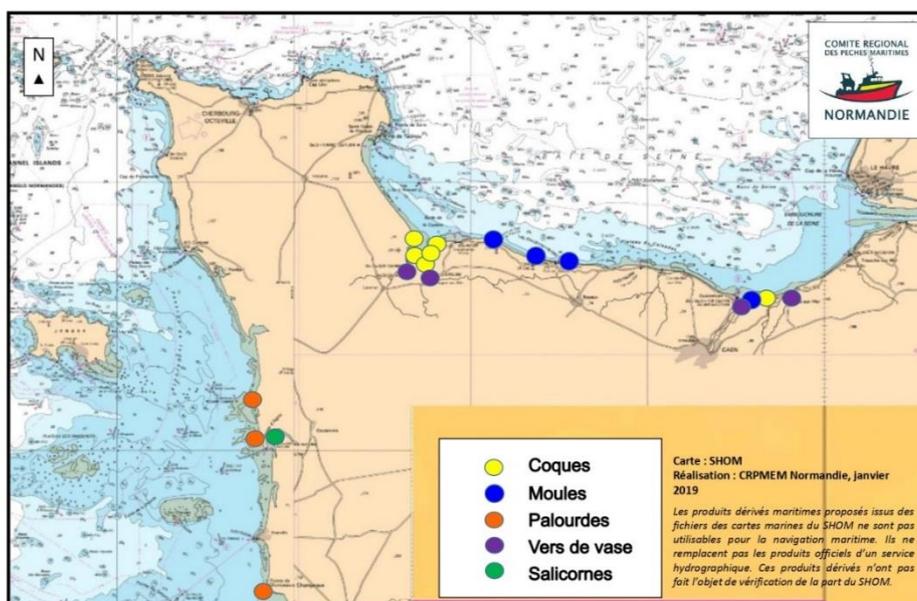


Figure 4 - Carte des principales espèces exploitées sur le littoral normand

Il faut cependant souligner la forte dominance de la pêche des coques sur trois zones principales :

- la Somme avec les gisements des Baies de Somme;
- la Normandie avec les gisements de la Baie des Veys (Brévands, Géfosse, Beauguillot) et de Merville-Franceville ;
- les Pays de la Loire avec le gisement de La Baule.

Les pêcheurs spécialisés dans la pêche des coques exploitent ces trois zones de gisements de manière **complémentaire en fonction de l'abondance** de cette espèce.

---

## La pêche à pied professionnelle sur l'Ouest Cotentin

---

La pêche de la palourde sur l'ouest Cotentin est une activité **complémentaire** à la pêche de la coque pour la plupart des pêcheurs à pied professionnels. En effet, l'activité principale de pêche à pied professionnelle en Normandie est concentrée sur la pêche des coques en baie des Veys. Les gisements sur l'ouest Cotentin sont classés sanitaire et sont **ouverts toute l'année sous couvert d'une qualité sanitaire suffisante**.

Globalement, une **trentaine de pêcheurs** pratiquent la pêche des palourdes et la cueillette des salicornes sur l'ouest Cotentin. Cette activité est pratiquée **l'été** de façon plus ou moins intense. En période hivernale, ils sont une dizaine. L'activité se concentre sur les **zones de Blainville s/mer et de Hauteville s/mer – Lingreville**.

### Les végétaux marins

#### Encadrement réglementaire

La cueillette des végétaux marins essentiellement la salicorne (*Salicornia spp.*) est soumise à une [autorisation préfectorale](#). La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril et
- soit avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel dans le département de la Manche, attestée par des fiches de déclarations statistiques pour l'année précédente transmises à la DDTM concernée
- soit être pêcheur à pied professionnel exerçant l'activité à titre principal, titulaire d'une licence en Normandie et pouvant justifier d'un critère socio-économique attesté par un justificatif émanant d'un organisme officiel (RSA, allocation adulte handicapé, dossier accepté en commission de surendettement).

Chaque année, la DREAL Normandie fait réaliser par le CPIE du Cotentin un suivi annuel des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette dans le département de la Manche (les éléments sont à retrouver sur le [site de la DREAL Normandie](#)).

Tous les ans, ces éléments sont partagés au sein d'un comité de suivi regroupant notamment l'Etat, le CRPME de Normandie et les pêcheurs à pied professionnels concernés. Un arrêté annuel fixe ensuite les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel depuis 2009. Pour l'année 2022, l'arrêté n°DDTM-SML-AM-2022-0496 définit les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans la Manche.

La cueillette des salicornes est généralement autorisée de début juin jusqu'au 31 août, du lever au coucher du soleil.

Espèce	Taille minimale	Outil autorisé	Quota	Zone de pêche	Horaire de descente	Etiquetage
Salicornes	Hauteur de coupe min à 6 cm du sol	Couteau, faucille, serpe	120kg/j/pêcheur Quota max : 3t/an	Oui	Non	Oui

Figure 5 - Tableau reprenant la réglementation de la cueillette de la salicorne à titre professionnel dans la Manche (Source : Arrêté n°DDTM-SML-AM-2022-0496)

**Annexe n° 1 : cartographie des zones de cueillette des salicornes ouvertes et interdites à la cueillette professionnelle lors de la saison 2022 dans le département de la Manche**

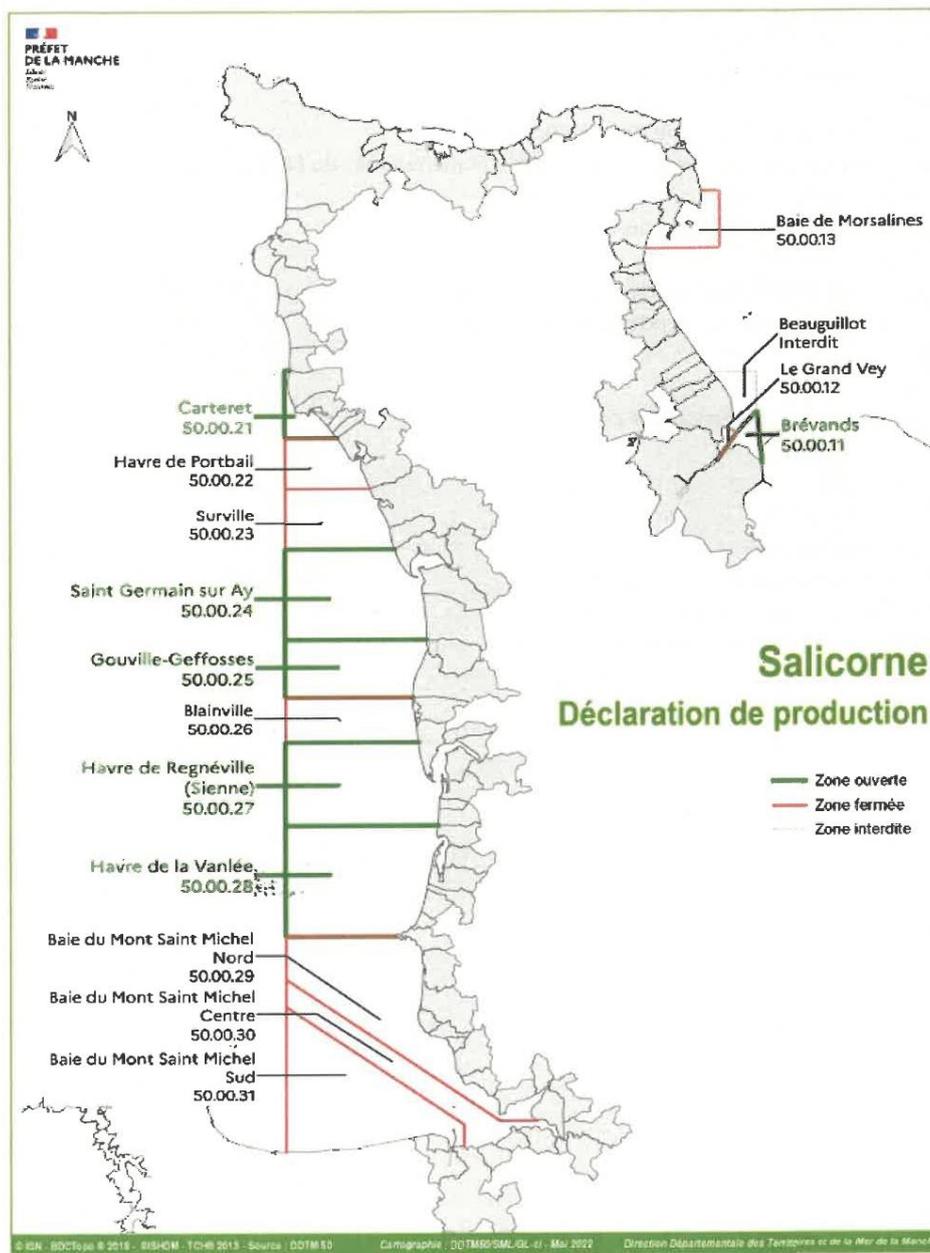


Figure 6 - Carte présentant les zones de cueillette des salicornes ouvertes/interdites à la cueillette professionnelle en 2022 dans le département de la Manche (Source : Arrêté n°DDTM-SML-AM-2022-0496)

Dans la Manche, la gestion se fait par un système de jachère tournante. Les zones ouvertes et interdites sont déterminées lors du comité de suivi.

La cueillette des salicornes est une activité estivale pratiquée par une **vingtaine de pêcheurs à pied professionnels**.

### Le suivi scientifique des habitats à salicornes

Les végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, habitat d'intérêt communautaire (1310), sont suivies par le CPIE du Cotentin à la demande de la DREAL Normandie.

En 2009 à 2010, le CPIE du Cotentin a suivi les populations de salicornes annuelles dans l'objectif d'évaluer leurs capacités à produire des fleurs et des graines après une ou plusieurs coupes. Ces études visaient à apporter des connaissances sur l'impact d'une activité de cueillette sur les végétations de salicornes. Le protocole a été ajusté et une étude supplémentaire a été réalisée en 2012 sur le havre de Regnéville et en baie de Somme afin d'en ressortir des recommandations que ce soit sur le protocole de suivi et/ou les conditions d'exploitation. Les résultats ont permis d'avancer de **nouvelles propositions d'adaptions** qui ont été reprises dans les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel fixées par arrêté préfectoral annuellement (limitation de la fréquence de coupe sur un même pied de salicorne, outils autorisés, période de cueillette tenant compte du cycle biologique des salicornes...).

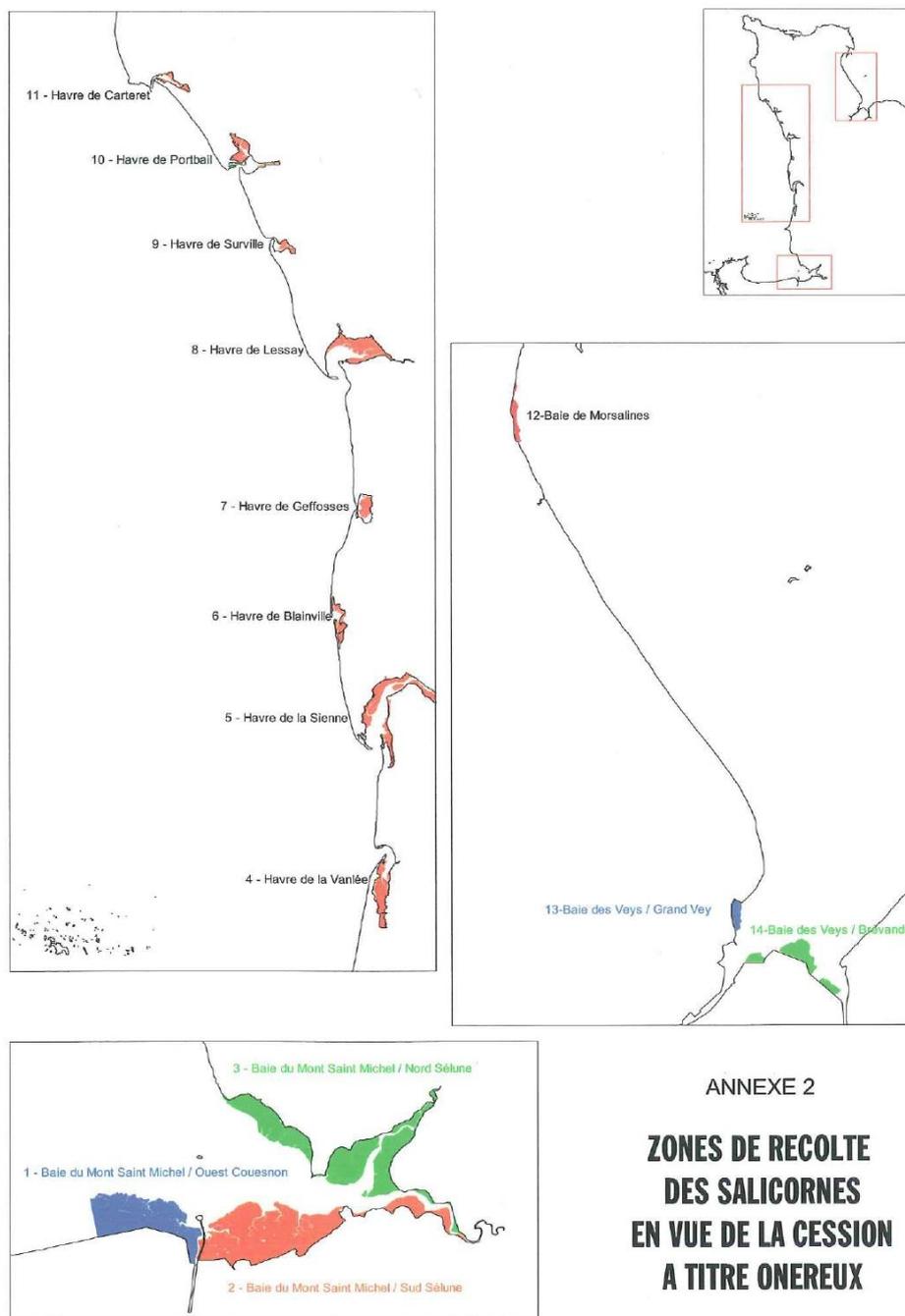


Figure 7 - Carte de 2009 reprenant les zones de récolte des salicornes en vue d'une activité professionnelle (Source : Annexe 2 du rapport du CPIE du Cotentin « Mise en place d'un protocole de suivi de la récolte de salicornes dans le département de la Manche »)

Depuis 2013, une **cartographie annuelle** des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette est réalisée par le CPIE du Cotentin à la demande de la DREAL Normandie et un **système de jachère** a été mis en place. Ce système de jachère vise à préserver les herbiers à salicornes annuelles et à gérer durablement l'habitat. A cette fin, le havre de Surville reste fermé à la cueillette de la salicorne afin d'établir une zone dite témoin.

## La palourde

### Encadrement réglementaire

La **palourde** est la principale espèce recherchée sur la côte ouest du Cotentin. L'arrêté 42-2008 rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches réglemente la pratique de pêche de la palourde à titre professionnel.

La pêche à pied professionnelle de la palourde (*Ruditapes sp.* et *Venerupis sp.*) est soumise à l'attribution d'une **licence « pêche à pied »** associée au **timbre « palourde »**. **Ce timbre est contingenté** (voir figure 2). La pratique est autorisée toute l'année.

Cette espèce est capturée au râteau ou à la marque (trace laissée sur le sable par le coquillage).

Espèce	Taille minimale	Engin autorisé	Quota	Zone de pêche	Horaire de descente	Etiquetage
Palourdes	4 cm	A la marque ou Râteau	20kg/j/pêcheur	Oui	Non	Oui

Figure 8 – Tableau reprenant la réglementation de la pêche à pied professionnelle de la palourde

Les quotas de palourdes sont difficiles à faire et la pression de la pêche de loisir toujours grandissante engendre des tensions fortes sur l'ouest Cotentin. Les pêcheurs à pied professionnels demandent depuis plusieurs années des **contrôles plus fréquents**.

L'absence de classement sanitaire sur certains secteurs, de période d'ouverture-fermeture de la pêche et de point unique de descente/remontée rend difficile le contrôle de cette activité.

### Le suivi scientifique de la ressource

Le projet « Pêche à Pied de la Palourde sur l'Ouest Cotentin » (3POC), étude conduite en 2015-2016 par le **SMEL** en collaboration avec le GEMEL-Normandie, le laboratoire M2C de l'Université de Caen Normandie et du CNRS et le CRPMEM Basse-Normandie a permis de mieux connaître la ressource en palourdes, de mettre en place des indicateurs d'évolution des stocks et d'améliorer les connaissances du métier de pêcheur à pied professionnel.

L'étude au travers de l'analyse des cohortes a permis de réaliser un **modèle de croissance des palourdes** sur ce site montrant ainsi une **croissance printanière et estivale** assez forte puis un **arrêt hivernal**. 3 ans et 4 mois sont nécessaires pour que la palourde atteigne la taille commerciale de 40mm. Ce modèle a été confirmé par le marquage de 150 jeunes palourdes d'un an. (Synthèse de l'étude à retrouver sur le [site internet du SMEL](#))

Le SMEL assure le suivi de la ressource en palourde sur l'ouest Cotentin notamment avec la mise en place d'une réserve scientifique sur la pointe d'Agon et de programmes de recherche (3POC, RS2S, ...). La réserve scientifique de la pointe d'Agon a été créée en 2018 par l'arrêté préfectoral 12-2018 pour une durée de 5 ans. La pêche y est interdite à l'exception des couteaux.

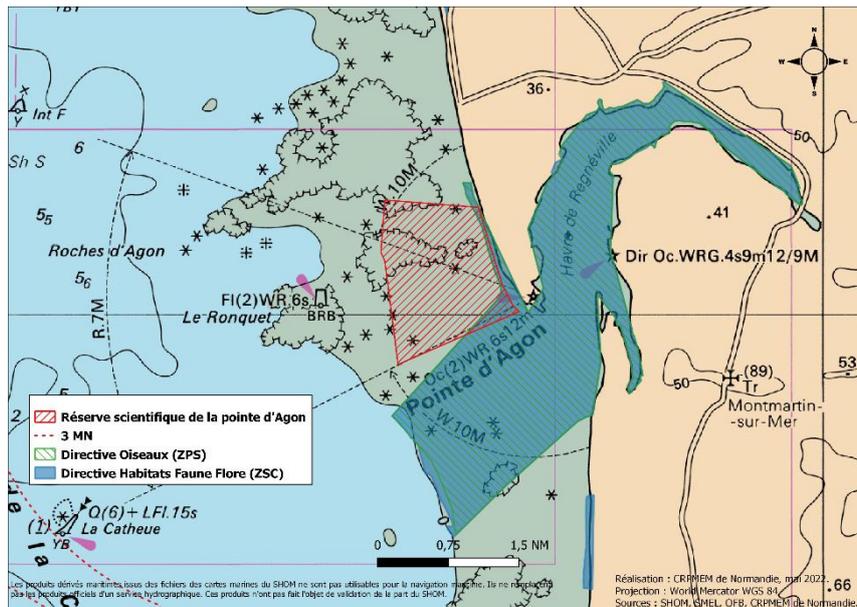


Figure 9 : Carte localisant la réserve scientifique de la Pointe d'Agon.

## Autres espèces

Certaines espèces peuvent également être ciblées de façon marginale comme la coque, la moule ou le bigorneau.

L'activité au filet a été fortement réduite du fait de l'interdiction de la pêche au bar par l'activité de pêche à pied professionnelle. La pêche de poissons est devenue une activité marginale pour les pêcheurs à pied professionnels.

## La pêche à pied professionnelle des coquillages sur l'ensemble des havres de Bréhal à Pirou

Le site Natura 2000 « littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou » concerne les quatre havres : Geffosses, Blainville, la Sienne et la Vanlée.

Ces secteurs peuvent être des secteurs de production de coquillages vivants en fonction du classement sanitaire. La carte ci-dessous reprend les zones sanitaires à l'échelle des sites Natura 2000 « littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou ». Pour avoir accès au classement sanitaire des zones de production et de reparcage de coquillages, un portail national existe : [l'Atlas sanitaire](#).

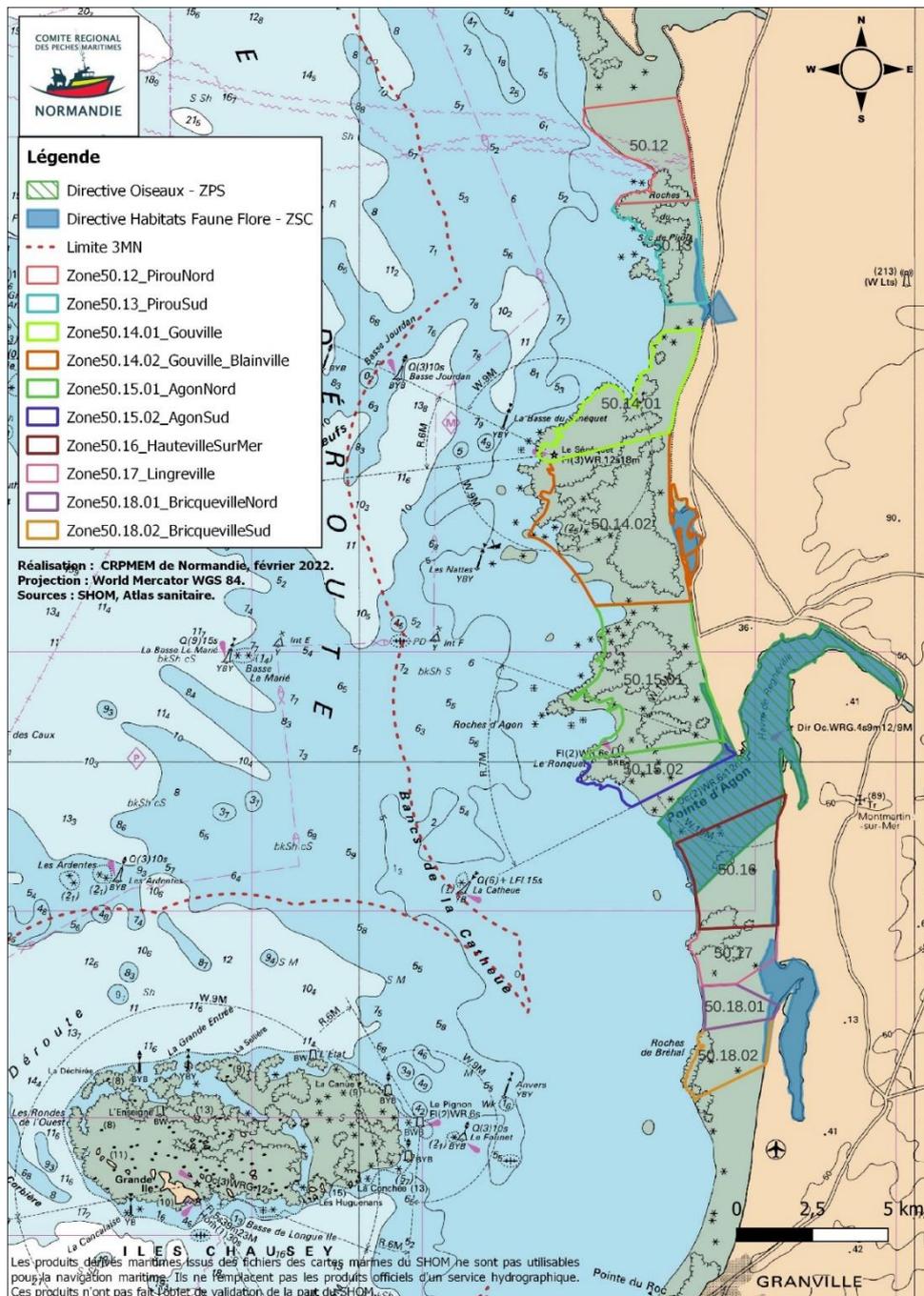


Figure 10 - Carte ouest Cotentin de Bréhal à Pirou reprenant les zones de protection environnementales et les zones sanitaires.

L'activité de pêche à pied professionnelle ne peut se pratiquer que dans une zone classée sanitaire. La carte ci-dessous présente l'emprise des sites Natura 2000 sur les zones sanitaires et donc là où une activité de pêche à pied professionnelle est théoriquement autorisée sanitaire.

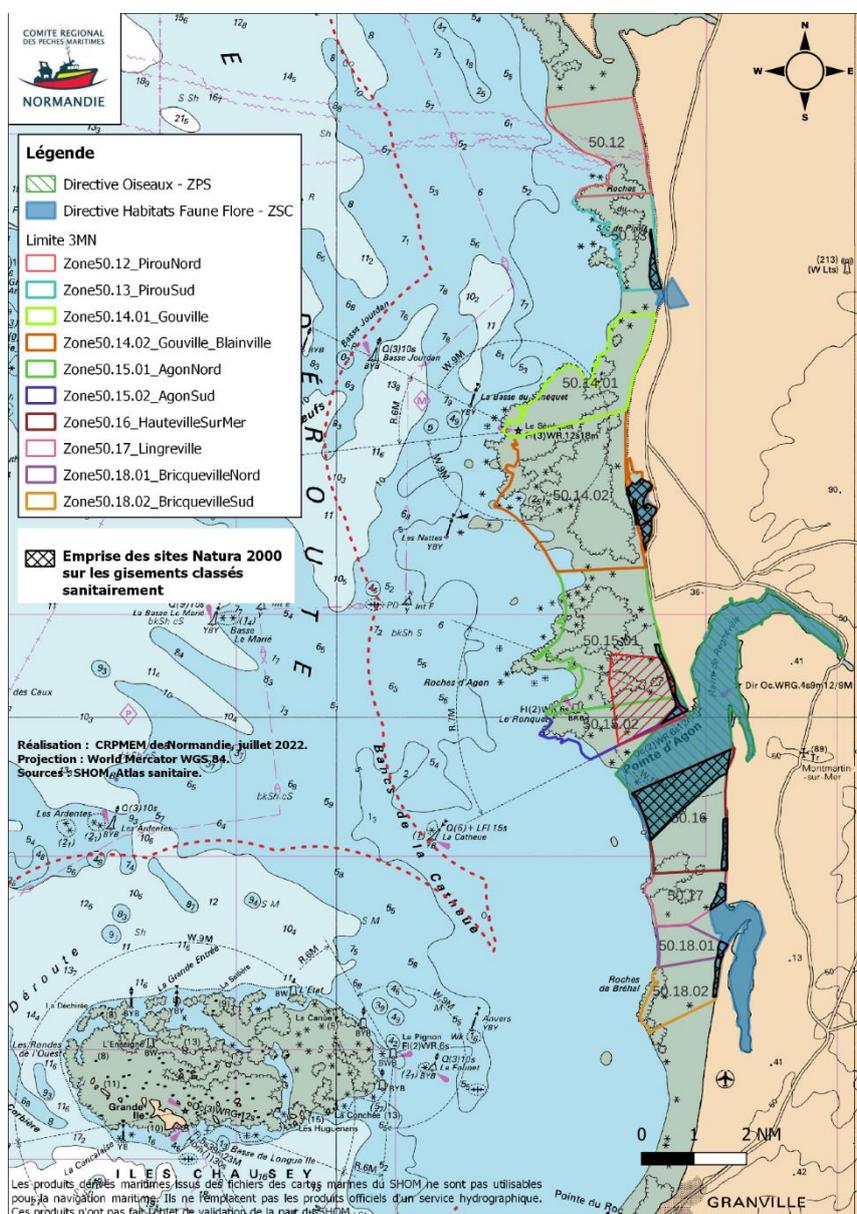


Figure 11 - Carte présentant l'emprise des sites Natura 2000 au sein des zones sanitaires du littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou

Le pêcheur à pied professionnel est tenu de déclarer ses captures chaque mois. Les captures sont déclarées à l'échelle de la zone sanitaire. Ces données sont collectées par les DTTM. Dans le cas présent, les données déclaratives ont été sollicitées auprès de la DDTM de la Manche.

Les données déclaratives fournies par la DDTM de la Manche sont à considérer avec précaution. La DTTM de la Manche a pu nous communiquer les espèces et les volumes par zone ainsi que le nombre de pêcheurs ayant pêché au moins une fois dans la zone de 2018 à 2021. Cela permet d'apporter une indication mais ne fournit pas d'information suffisante pour caractériser une activité de pêche à pied

professionnelle dans les sites Natura 2000 ZSC « Littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS « Havre de la Sienne ».

La palourde est une espèce fouisseuse du groupe 2. Il est nécessaire que la zone soit classée sanitaire pour le groupe et que la qualité sanitaire soit suffisante pour une pêche commerciale (qualité A ou B).

Les zones sanitaires classées pour le groupe 2 étant partiellement concernées par les sites Natura 2000 « Littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou » et « Havre de la Sienne » sont les secteurs :

- 50.14 « Gouville – Blainville »
- 50.15.01 « Agon Nord »
- 50.15.02 « Agon Sud » - Zones à exploitation occasionnelle (EO) dites "à éclipses."
- 50.16 « Hauteville sur Mer » - classement alternatif.
- 50.18 « Bricqueville » (Saint Martin de Bréhal) - Zones à exploitation occasionnelle (EO) dites "à éclipses".

La carte ci-dessous présente les secteurs où la pêche à pied professionnelle pour les animaux fouisseurs (groupe 2) est possible dans l'emprise des sites Natura 2000 du « littoral Ouest Cotentin de Bréhal à Pirou ».

## La pêche à pied professionnelle de la palourde sur l'ensemble des havres de Bréhal à Pirou

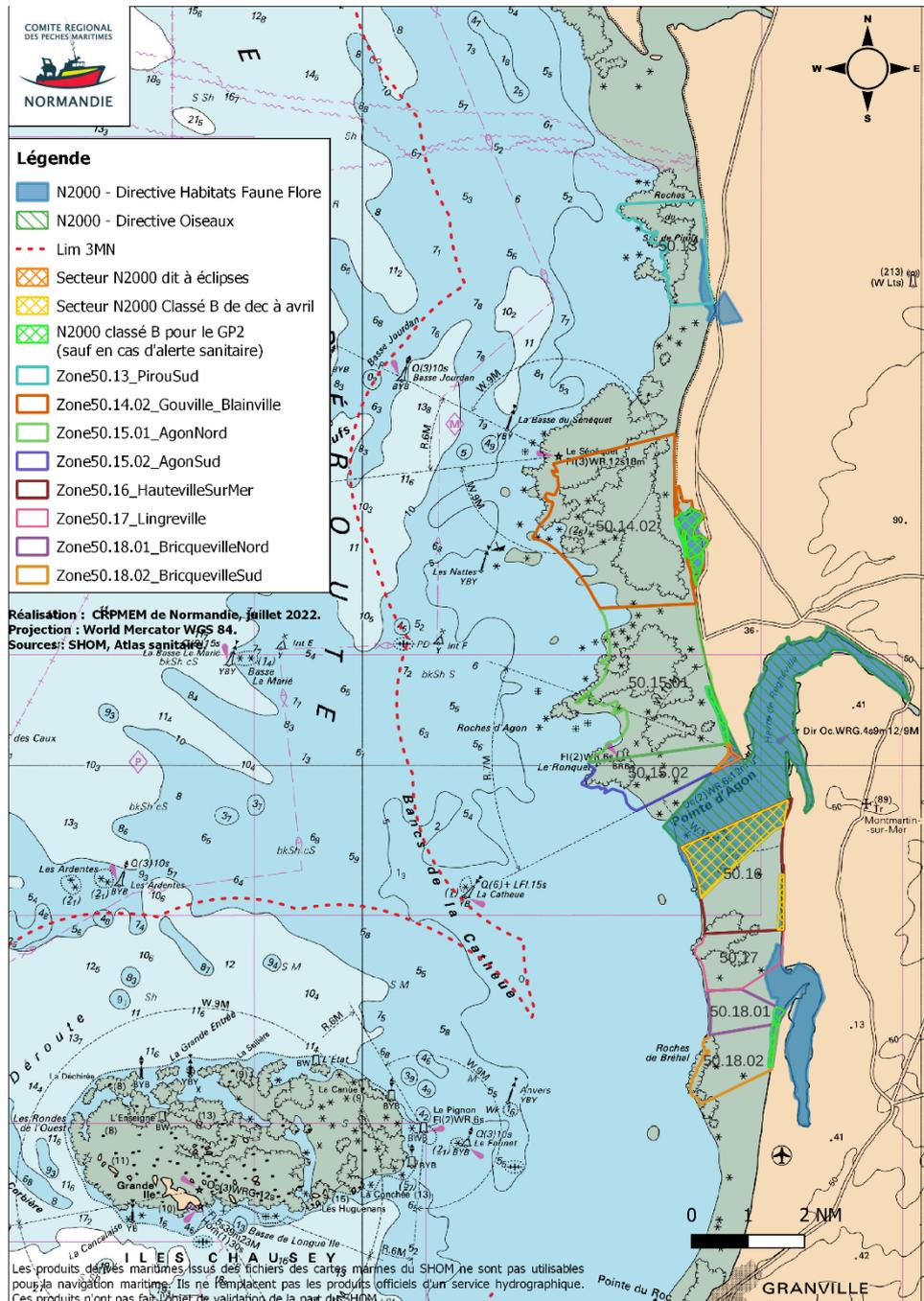
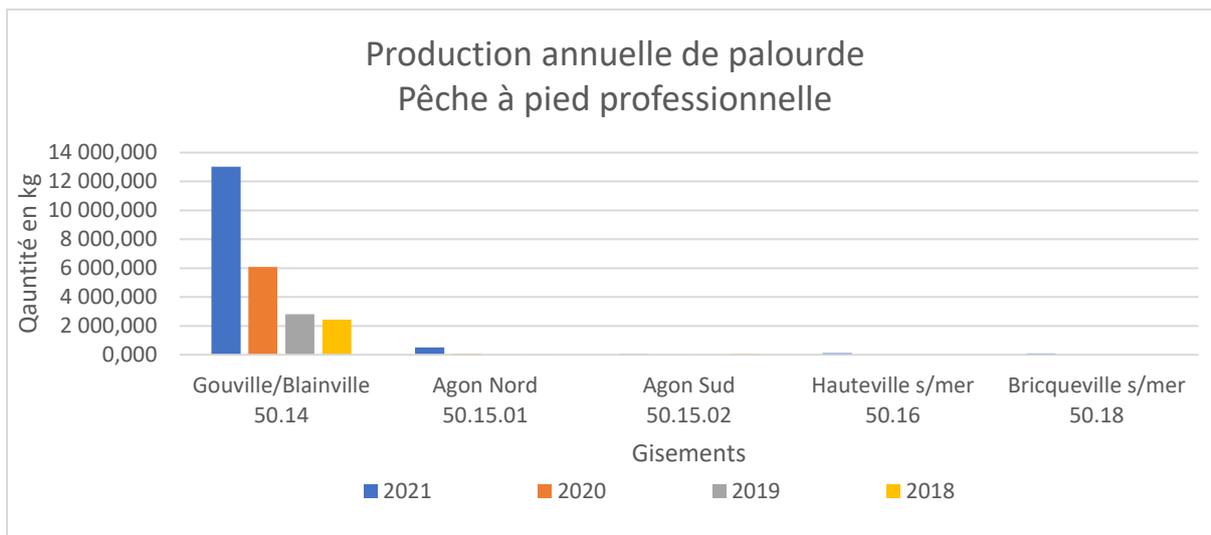


Figure 12 - Carte présentant les secteurs où la pêche à pied professionnelle des animaux fouisseurs est possible dans les sites N2000 du littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou

La principale espèce pêchée sur les gisements de l'ouest Cotentin concernés par les sites Natura 2000 est la palourde avec comme principal gisement, celui de Gouville-Blainville – 50.14 (figure 13).



	<b>Quantité totale (kg)</b> <b>50.14 / 50.15 / 50.16 / 50.18</b>	<b>Nombre de pêcheurs</b>
<b>2021</b>	13 788,86	23
<b>2020</b>	6 185,70	19
<b>2019</b>	2 837,45	15
<b>2018</b>	2 514,13	13

Figure 13 - Graphique et tableau présentant la production annuelle de palourdes par gisement (Source : DDTM 50)

Le nombre de pêcheurs correspond au nombre de professionnels qui ont eu au moins une journée d'activité sur le gisement au cours de l'année.

Les données de production annuelle et le nombre de pêcheurs montrent une activité faible voire anecdotique. Les données déclaratives n'apportent pas d'informations utilisables pour mieux caractériser l'activité de pêche à pied professionnelle au sein des sites Natura 2000.

## La pêche à pied professionnelle des coquillages par havre

## Havre de Geffosses

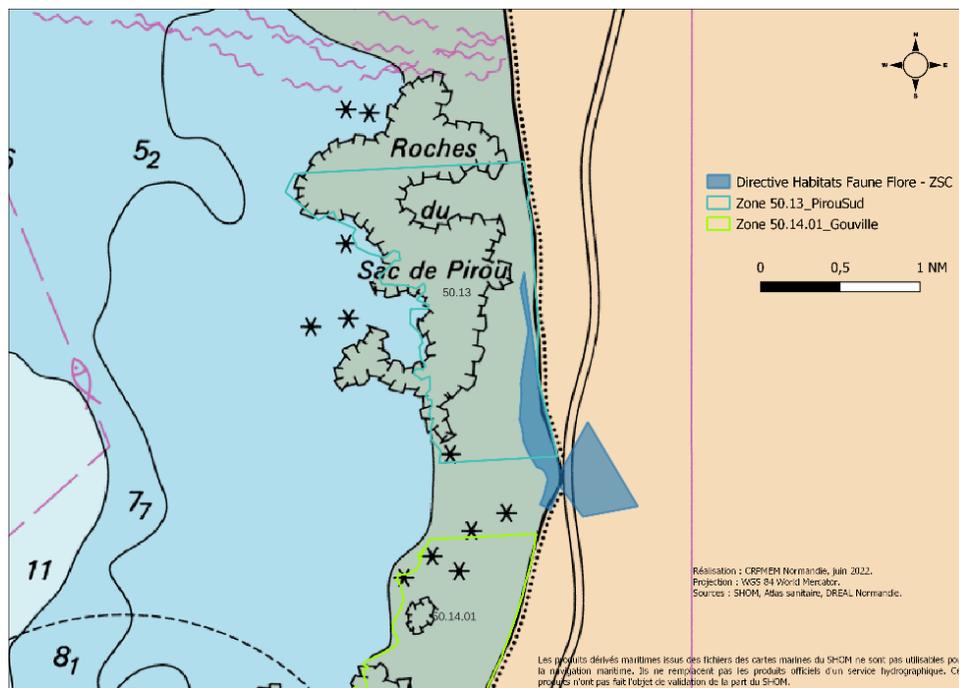


Figure 14 - Havre de Geffosses, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire

Numéro de zone : **50.13**  
 Nom de zone : « **Pirou Sud** »

Classement de salubrité :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Non classé	Non classé	B

Historique : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/node/8955>

La portion du site Natura 2000 incluse dans la zone 50.13 représente **6%** de la surface de la zone.

**Pas de pêche à pied professionnelle**

## Havre de Blainville

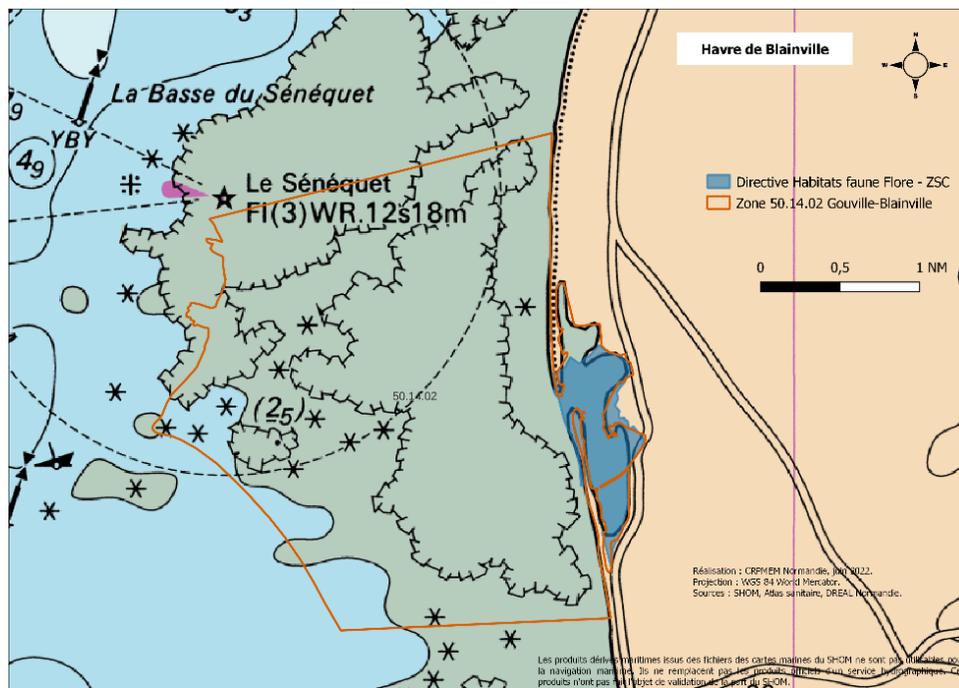


Figure 15 - Havre de Blainville, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire

Numéro de zone : **50.14.02**

Nom de zone : « **Gouville - Blainville** »

Classement de salubrité :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Non classé	B	B

Historique : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/node/12396>

La portion de site Natura 2000 incluse dans la zone 50.14.02 représente **5%** de la surface de la zone.

**Pas de pêche à pied professionnelle.**

## Havre de la Sienne

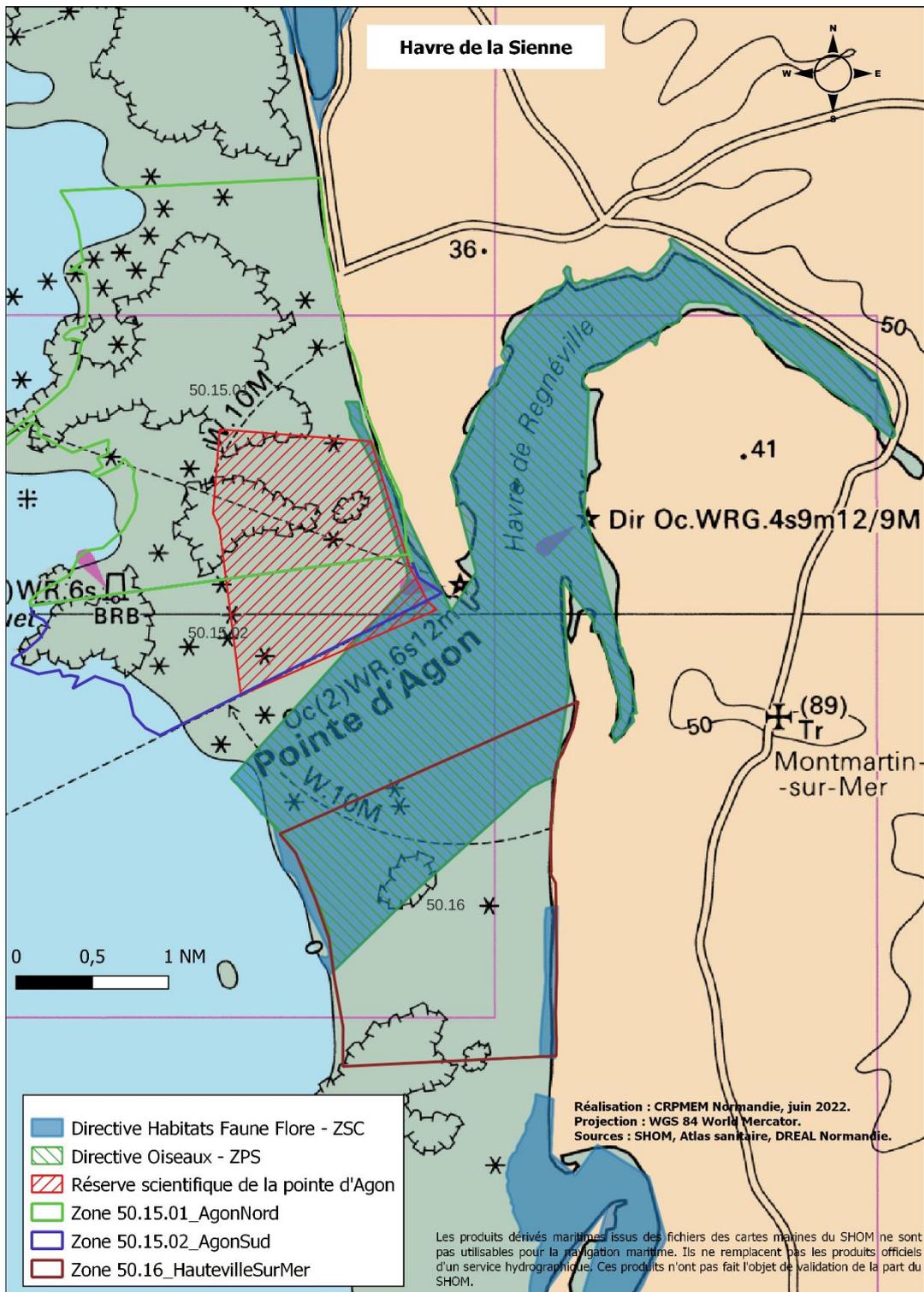


Figure 16 - Havre de la Sienne, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire

Numéro de zone : **50.15.01**  
Nom de zone : « **Agon Nord** »

Classement de salubrité :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Non classé	B	B

Historique : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/node/8956>

La portion de site Natura 2000 incluse dans la zone 50.15.01 représente **1.6%** de la surface de la zone.

**Pas de pêche à pied professionnelle.**

Numéro de zone : **50.15.02**  
Nom de zone : « **Agon Sud** »

Classement de salubrité :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Non classé	EO Zones dites à éclipses depuis 2019	B

Historique : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/node/8957>

La portion de site Natura 2000 incluse dans la zone 50.15.02 représente **3.7%** de la surface de la zone.

**Pas de pêche à pied professionnelle.**

Numéro de zone : **50.16**  
Nom de zone : « **Hauteville sur Mer** »

Classement de salubrité :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Non classé	Décembre à avril : B Mai à Novembre : C	B

Historique : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/node/8958>

La portion de site Natura 2000 incluse dans la zone 50.16 représente **41 %** de la surface de la zone.

**Pas de pêche à pied professionnelle.**

## Havre de la Vanlée

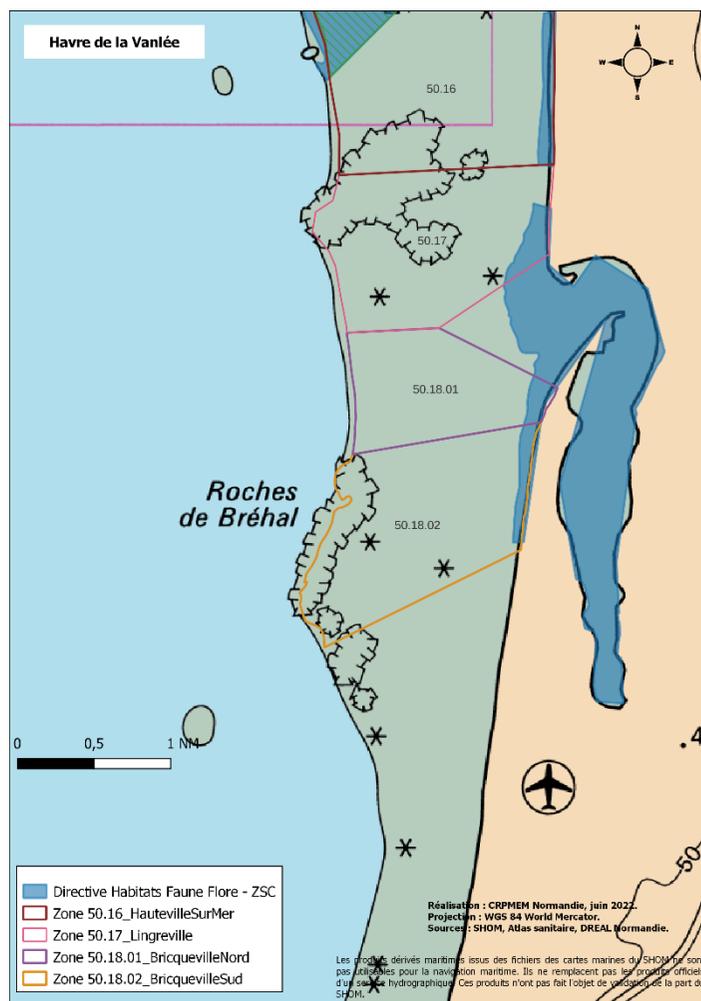


Figure 17 - Havre de la Vanlée, carte présentant l'emprise du site Natura 2000 au sein de la zone sanitaire

Numéro de zone : **50.17**  
 Nom de zone : « **Lingreville** »

Classement de salubrité :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Non classé	Non classé	B

Historique : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/node/8959>

La portion de site Natura 2000 incluse dans la zone 50.17 représente **5.4%** de la surface de la zone.

**Pas de pêche à pied professionnelle.**

Numéro de zone : **50.18.01 + 50.18.02**  
 Nom de zone : « **Bricqueville Nord à Coudeville** »

Classement de salubrité :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Non classé	EO Zones dites à éclipses depuis 2019	Non classé

Historique : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/node/12388>

La portion de site Natura 2000 incluse dans la zone 50.18 représente **4.2%** de la surface de la zone.

**Pas de pêche à pied professionnelle.**

# La cueillette des salicornes à titre professionnel par havre

Havre de Geffosses

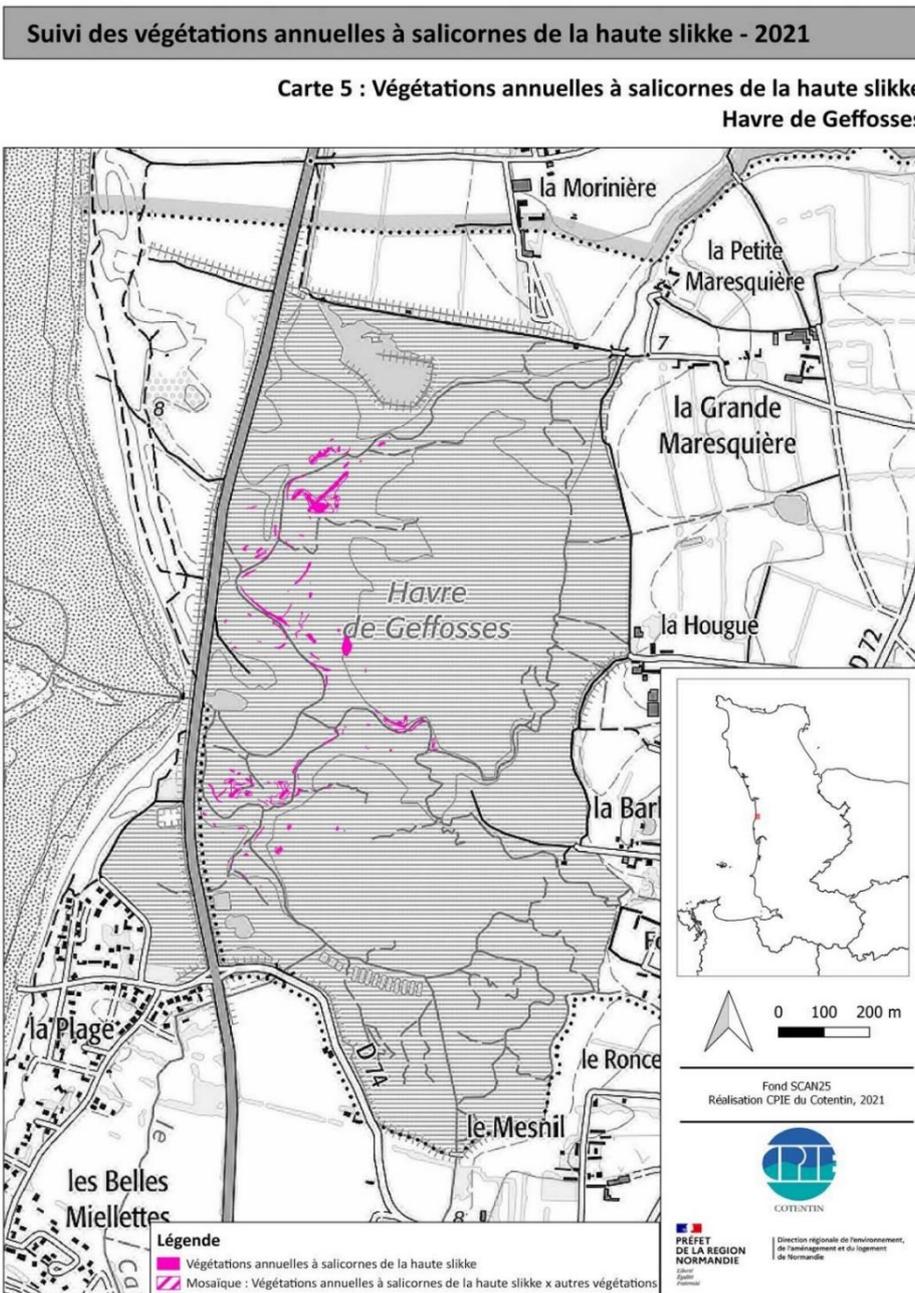


Figure 18 - Cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Geffosses  
(Source : CPIE du Cotentin, 2022)

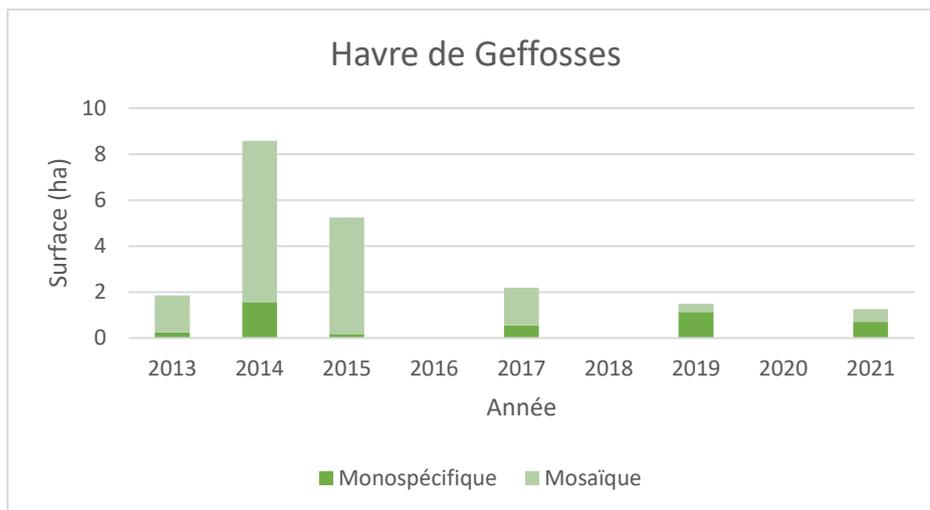


Figure 19 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Geffosses (Source : CPIE du Cotentin, 2022)

Le havre de Geffosses a fait l'objet d'un suivi cartographique des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette en 2013, 2014, 2015, 2017, 2019 et en 2021 (le système de mise en jachère associé à un suivi cartographique a été mis en place en 2013).

**Les végétations en mosaïque étaient principalement localisées à l'embouchure du havre, qui ces dernières années se sont ensablées entraînant la régression des salicornes** (rapport CPIE du Cotentin, 2022). Le havre a été ouvert à la cueillette en 2013, 2014, 2016, 2018 et 2022. Pour autant, l'activité de cueillette des salicornes sur ce havre est pratiquée à la marge du fait de l'ensablement des herbues.

Suivi des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke - 2020

Carte 7 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke  
Havre de Blainville-sur-mer

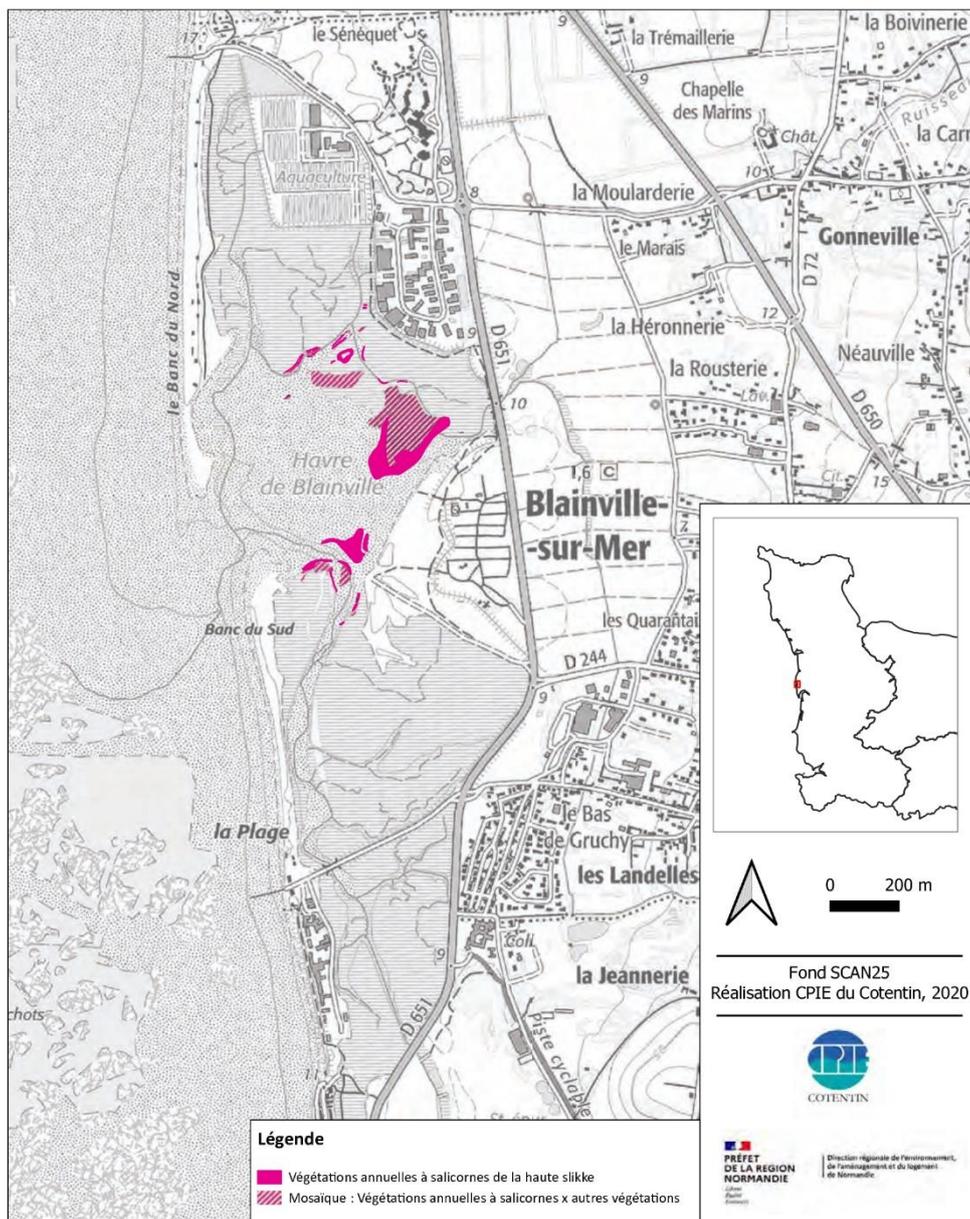


Figure 20 - Cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Blainville (Source : CPIE du Cotentin, 2022)

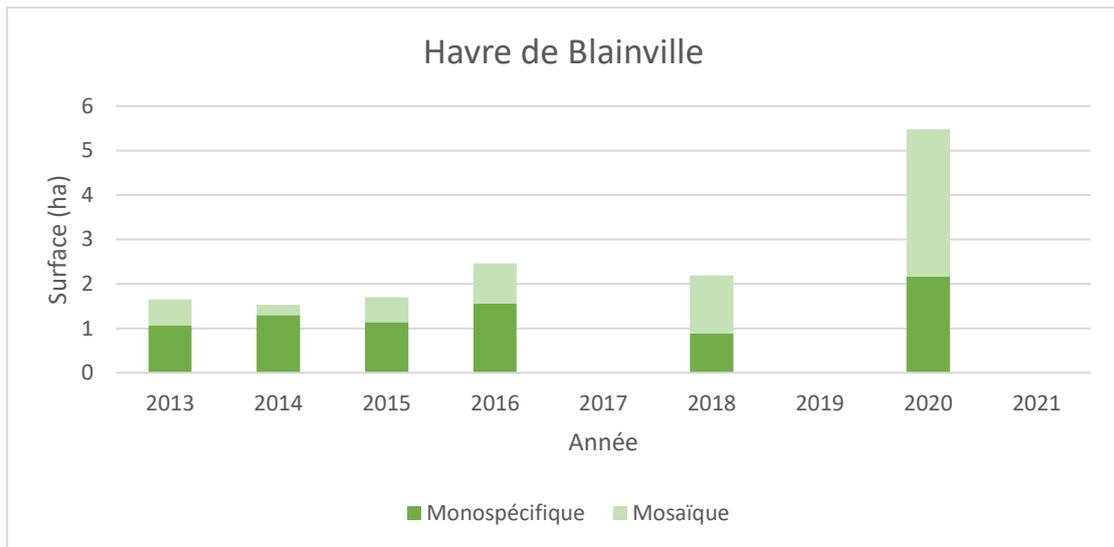


Figure 21 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de Blainville (Source : CPIE du Cotentin, 2022)

Le havre de Blainville a fait l'objet d'un suivi cartographique des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette en 2013, 2014, 2015, 2016, 2018 et en 2020.

Suivi des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke - 2021

Carte 7 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke  
Havre de la Sienne

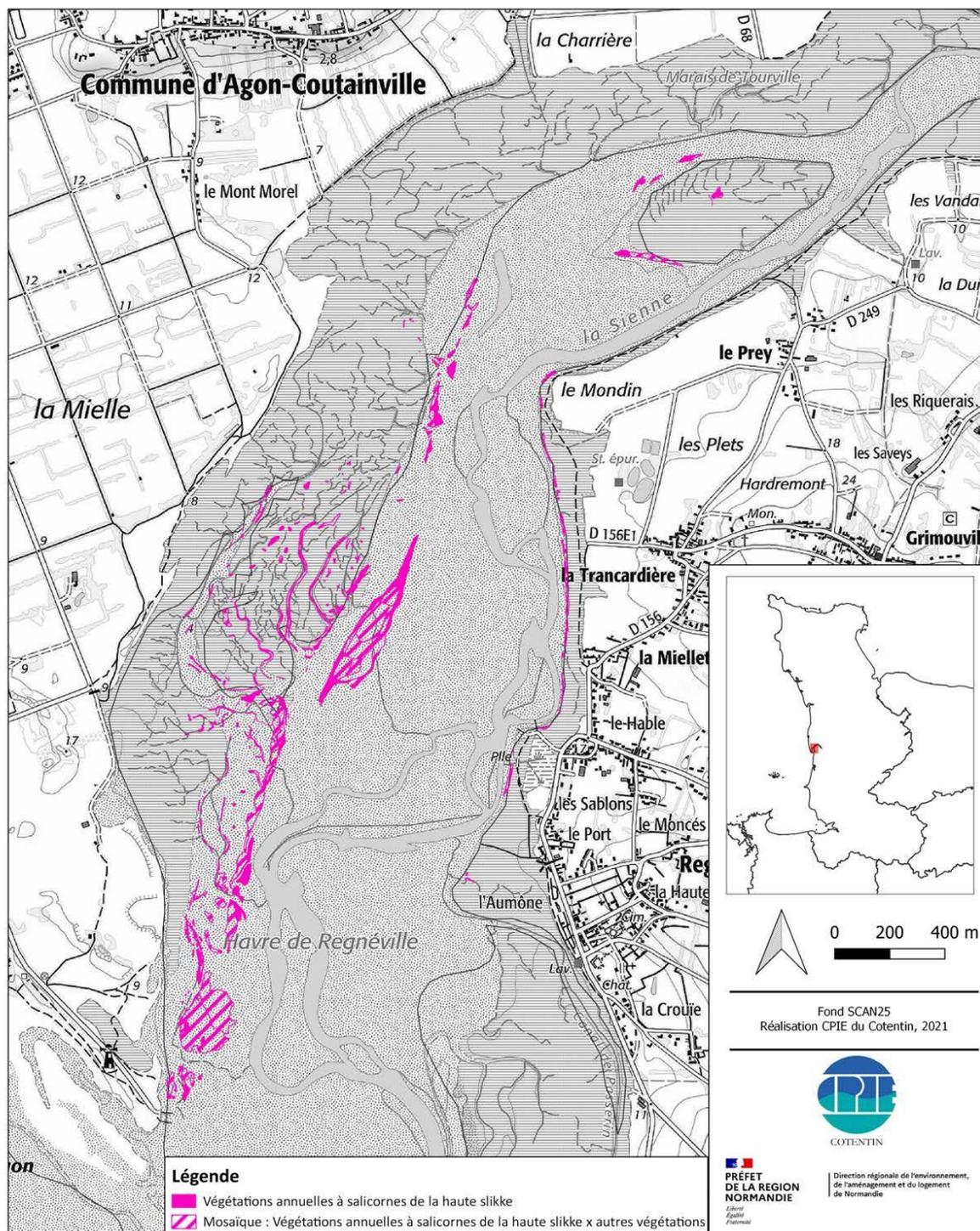


Figure 22 - cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Sienne (Source : CPIE du Cotentin, 2022)

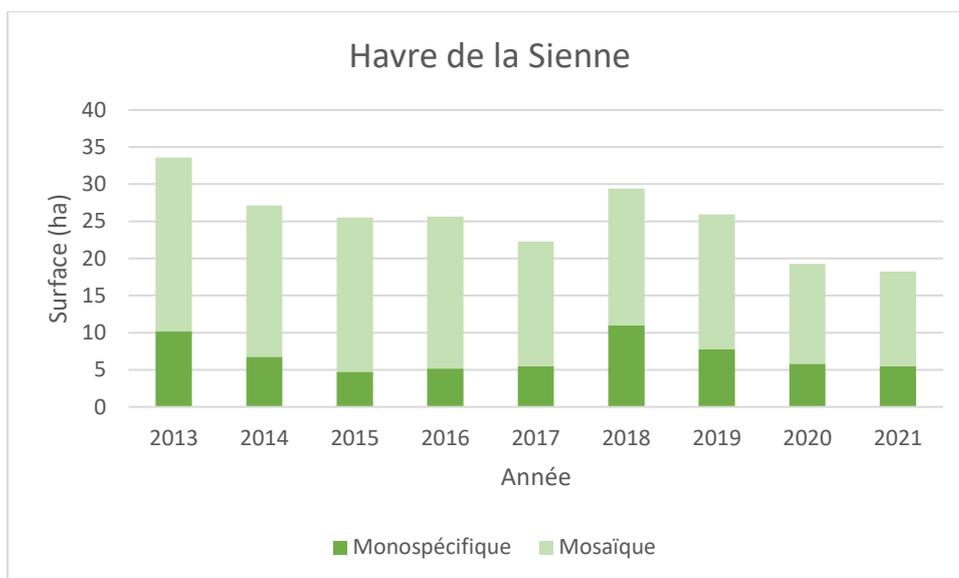


Figure 23 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Sienne (Source : CPIE du Cotentin, 2022)

Le havre de la Sienne a fait l'objet d'un suivi cartographique des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de 2013 à 2021. Les surfaces varient d'une année sur l'autre avec une régression depuis 2018. Cette baisse concerne surtout les surfaces en salicorniaies monospécifiques ; leurs recouvrements ont été divisés par deux. En 2021, la régression des surfaces en salicorniaies a été principalement observée dans les cuvettes au sein des herbues et de façon marginale sur les bords des herbues suite à l'effondrement du shore (CPIE du Cotentin, 2022).

La cueillette de la salicorne à titre professionnel se fait principalement sur le havre de la Sienne et de la Vanlée où les herbues sont plus denses et les surfaces plus importantes. La cueillette y a été autorisée de 2013 à 2021. L'habitat de haute slikke favorable au développement des salicorniaies y est mouvant et en régression du fait du comblement naturel du havre et de la progression de la Spartine anglaise, espèce colonisatrice plus compétitive que la salicorne. Sur le havre de la Sienne, on y observe une forte colonisation, par la Spartine anglaise, de l'estran en particulier sur la pointe d'Agon.

**Suivi des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke - 2021**

**Carte 9 : Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke  
Havre de la Vanlée**

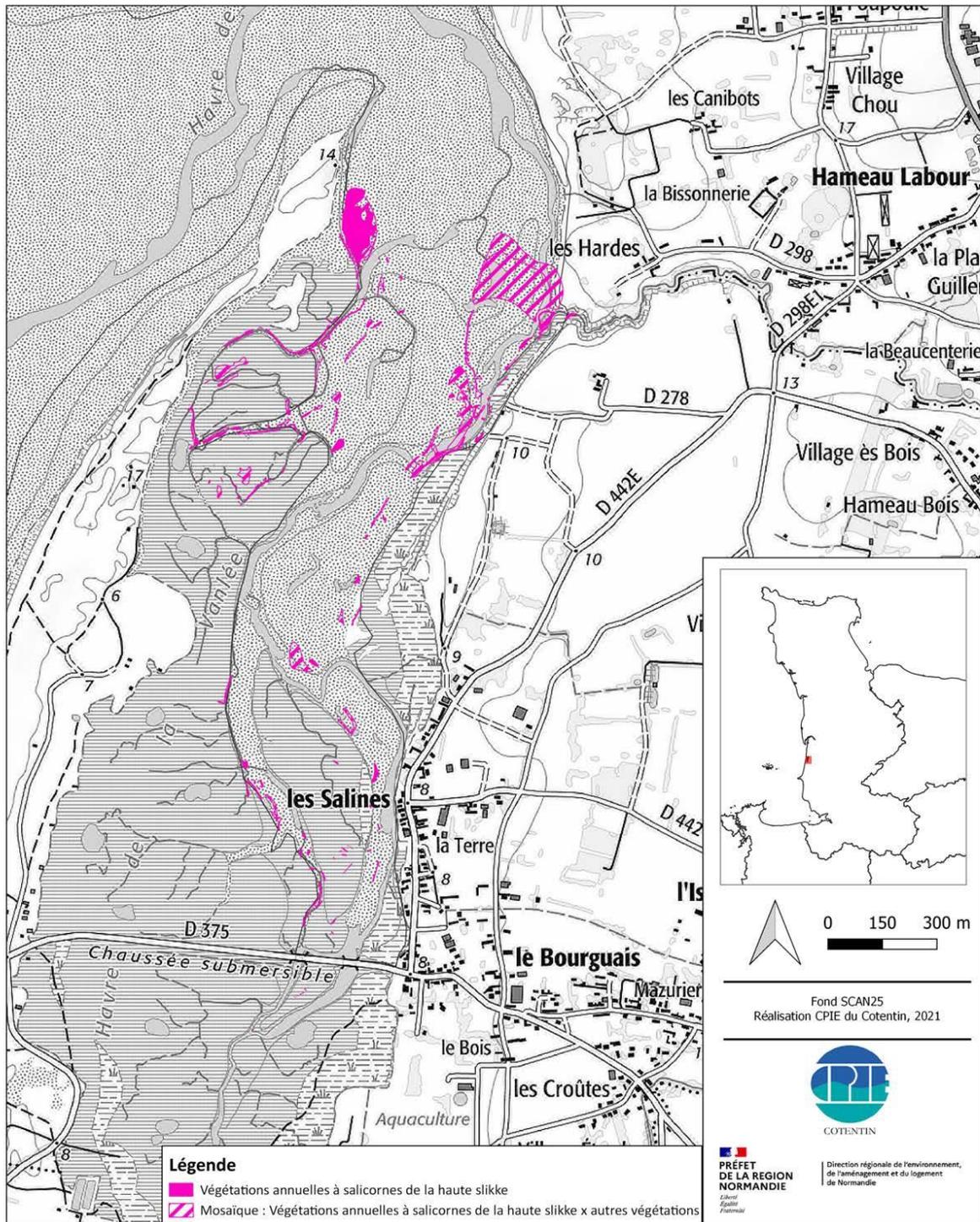


Figure 24 - cartographie des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Vanlée (Source : CPIE du Cotentin, 2022)

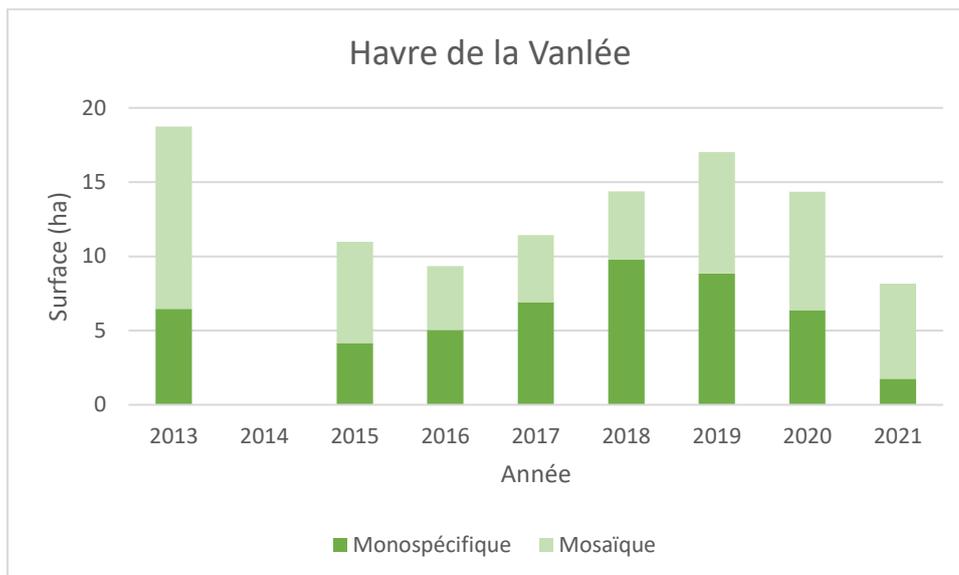


Figure 25 - Evolution de la surface totale des végétations annuelles à salicornes de la haute slikke du havre de la Vanlée (Source : CPIE du Cotentin, 2022)

Le havre de la Vanlée a fait l'objet d'un suivi cartographique des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de 2013 à 2021 excepté en 2014.

La zone a été autorisée à la cueillette de salicornes de 2013 à 2021 exceptée 2014. A noter qu'en 2019, l'activité de cueillette a été quasi nulle.

La figure 25 montre que les surfaces occupées par les salicornes sont en nette diminution depuis 2020, principalement à l'Est et au Nord du havre de la Vanlée. Les salicornes monospécifiques ont fortement diminué par rapport à 2020 : 6,37 ha en 2020 contre 1,75 ha en 2021 soit une baisse de - 72 %. Cette régression est notamment due à la brèche créée au sein du cordon dunaire Nord qui a ainsi remanié l'ensemble des sédiments et remplacé les végétations annuelles à salicornes de la haute slikke par d'autres végétations comme la végétation à *Soude maritime* et à *Aster maritime des vases eutrophes* (*Aster tripolii* - *Suaedetum maritimae maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1984) ou encore la végétation à *Soude maritime* (*Suaedetum maritimae vulgaris* Géhu & Géhu-Franck 1969 ex Géhu 1992) (Rapport 2022 du CPIE du Cotentin).

## Synthèse

L'activité de cueillette des salicornes à titre professionnel se pratique principalement dans les havres de la Sienne et de la Vanlée. Moins d'une dizaine de pêcheurs-cueilleurs pratiquent cette activité régulièrement. En 2021, la cueillette des salicornes a été faible (CPIE du Cotentin, rapport 2022). Le rapport 2022 du CPIE du Cotentin montre que les surfaces occupées par les salicornes de la haute slikke par herbu fluctuent dans le havre de la Sienne et régressent dans le havre de Geffosses et de la Vanlée. Les facteurs pouvant expliquer ces évolutions sont la dynamique naturelle, l'ensablement, le comblement des havres / l'érosion des banquettes et l'envahissement par la Spartine anglaise.

## Conclusion

Aucune activité de pêche maritime embarquée n'a été recensée par le CRPMEM de Normandie pour ces sites qui concernent des havres.

La pêche à pied de la palourde sur l'ouest Cotentin est une activité très prisée par les pêcheurs à pied de loisir mais représente une activité complémentaire à la pêche des coques en baie des Veys pour les pêcheurs à pieds professionnels. C'est une activité de diversification, possible à l'année en fonction de la qualité sanitaire des eaux côtières.

La cueillette des salicornes est quant à elle une activité saisonnière (de juin à août) et représente une activité accessoire pour une vingtaine de pêcheurs. Les suivis annuels réalisés par le CPIE montrent que ce sont principalement les dynamiques hydrosédimentaires au sein des havres qui expliquent en très grande partie l'évolution des banquettes à salicornes. En outre, l'activité de cueillette de salicornes bénéficie d'ores et déjà d'un encadrement réglementaire, d'une surveillance scientifique et d'un contrôle de l'activité visant à garantir l'absence d'impact significatif de cette activité sur les habitats

La faible activité de pêche à pied professionnelle (activité complémentaire), à laquelle vient s'ajouter une superposition très limitée des zones sanitaires classées et des périmètres Natura 2000 conduisent à considérer cette activité comme anecdotique au sein des sites Natura 2000 ZSC « Littoral ouest Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS « Havre de la Sienna ».